

2015-UNAT-510, Cobarrubias

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que la sanction imposée à M. Cobarrubias n'était pas déraisonnable, absurde ou disproportionnée. Unat a soutenu qu'il s'agissait d'un exercice raisonnable de la grande discrétion de l'administration en matière disciplinaire, avec laquelle elle n'interférerait pas à la légère. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en constatant que la sanction est disproportionnée et en substituant son opinion à celle de l'administration. Non annulé le jugement UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Cobarrubias a contesté la décision de lui imposer la mesure disciplinaire de la séparation du service, avec une compensation au lieu d'un avis et sans indemnisation de licenciement, pour faute sous la forme de stockage de courriels contenant du matériel pornographique, violent et autrement inapproprié. UNDT a constaté que les faits présumés avaient été établis mais ont conclu que la sanction était disproportionnée et l'a remplacée par une sanction moindre.

Principe(s) Juridique(s)

Ce n'est pas le rôle du Tribunal de remplacer sa propre décision à celui du Secrétaire général.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Cobarrubias

Entité

DG

Numéros d'Affaires

2014-582

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Mauvaise utilisation des ressources des technologies de l'information et de la communication

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Jugements Connexes

UNDT/2013/164

2013-UNAT-374

2010-UNAT-084

2010-UNAT-092